REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DIVISION DES ASSOCIATIONS

Art 098 /C/DLP/DA/DH

Arrêté n° 726 /MISPD/ACR/DGAPJ/DLP

du 06 NOV 2013

Autorisant l'association dénommée : **«Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN) »** à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance **84-06** du 1er mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°**91-006** du 20 mai 1991 ;

Vu le Décret n°**84-49** du 1er mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1er mars 1984, portant régime des associations ;

Vu le Décret N°**2011-001**/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°**2013-327**/PRN du 18 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°**2011-169**/PRN/MISPD/AR du 9 juillet 2011, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;

Vu le Décret n°**2011-170**/PRN/MISPD/AR du 9 juillet 2011, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;

Vu l'Arrêté n°**086**/MI/SP/D/AR du 14 février 2012, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables ;

Vu la lettre n°**01651**/MEP/A/PLN/EC/SG/DL du 12 septembre 2013 ;
Vu la lettre n°**000883**/MP/PF/PE/SG/DEP du 13 septembre 2013 ;
Vu la lettre n°**0001008**/MJ/GS/DG/AJ/S du 17 septembre 2013 ;
Vu la lettre n°**03524**/MSP/SG/DEP/DCS du 20 septembre 2013 ;
Vu la lettre n°**0068**/MPT/EN/DEP du 25 septembre 2013 ;
Vu les statuts de l'association ;

ARRETE

Article premier : L'association dénommée : «**Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN)**», telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : L'association dénommée : «**Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN)**» vise les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir l'image des personnes albinos, l'entraide, la solidarité, l'assistance ;
- Promouvoir le développement et la protection sociale, urbaine ou locale des personnes albinos dans les domaines suivants :
 - Santé : protéger la vision de la personne vivant avec l'albinisme, lui éviter le cancer de la peau ; apporter une aide médicale et humanitaire en cas de maladie ;
 - Education : faire la promotion de la personne albinos dans l'éducation, la formation, la culture ; mettre en place un cadre de suivi afin de permettre aux enfants albinos en particulier et à l'élève albinos en général d'accéder à une scolarité normale ; permettre à la personne albinos non instruite d'accéder à des cours d'alphabétisation ;
 - Informatique nouvelle : permettre un accès aux nouvelles technologies de l'information (NTI) ;
 - Parrainage : permettre aux enfants albinos orphelins ou défavorisés de la naissance à l'âge de 15 ans d'être parrainés et suivis par un ou plusieurs parrains en Afrique et à l'étranger ; ces enfants bénéficient de l'encadrement social, médical et éducatif de l'ANAN.

Article 3 : Le Bureau Exécutif National de l'Association dénommée : «**Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN)**»est composé comme suit :

Présidente : Moumouni Madougou Kadidjatou, née le 08/08/1984 à Niamey, Juriste, ASCN à l'Assemblée Nationale, Cél. : 96 29 59 58 ou 90 10 11 28 ;

Vice-président : Hassane Zakari, né le 01/01/1983 à Dosso, Entrepreneur Social, BP. : 13 046 Niamey, Cél. : 97 80 80 70 ;

Secrétaire Générale : Seydou Moumouni Zeinabou, née le 31/10/1987 à Niamey, Assistante Service Administratif et Financier à l'IAT, Cél. : 96 29 47 01 Niamey ;

Trésorier : Hassane Djibo, né le 03/10/1980 à Niamey, Commerçant au Grand-marché, Cél. : 96 43 39 32 Niamey ;

Trésorier Adjoint : Issa Abdoulkarim, né vers 1977 à Darkindé (Téra), Professeur de Mathématique au Lycée Issa Korombé, Cél. : 96 24 03 53 ou 90 96 99 77 Niamey ;

Secrétaire à l'Information et à la Communication : Dacko Paul, né le 27/01/1963 à Niamey, Juriste, BP. : 518 Niamey, Cél. : 96 11 11 85 ou 90 50 98 97.

Article 4 : Tout changement intervenu dans la direction ou dans l'administration de l'association dénommée : «**Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN)**», toutes modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur doivent faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, dans les trente (**30**) jours qui suivent la date dudit changement ou de ladite modification.

Article 5 : L'association dénommée : «**Association Nationale des Albinos du Niger (ANAN)**» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (**30**) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN/CAB	} à.t.c.r.
PM/CAB	
SGG/JO	1
MEP/A/PLN/EC/SG/DL	1
MP/PF/PE/SG/DEP	1
MJ/GS/DG/AJ/S	1
MSP/SG/DEP/DCS	1
MPT/EN/DEP	1
MISPD/ACR/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	63
Archives	1
Intéressés	1
Chrono	1



MASSOUDOU HASSOUMI